

Séance du 17 octobre 2018**Délibération n° 2018-88**

L'an deux mil dix-huit, le 17 du mois d'octobre à 19 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 11 octobre 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N°: 5-7	Thème : Intercommunalité

Objet : Demande d'inscription des circuits de randonnée au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.361-1 et L.365-1 ;

VU le Code du Sport ;

VU les délibérations des conseils municipaux d'Ainay-le-Château (7/02/2018), Braize (23/07/2018), Cérilly (10/04/2018), Coulevre (28/02/2018), Hérisson (01/10/2018), Isle et-Bardais (05/10/2018), Le Brethon (13/02/2018), L'Etelon (10/01/2018), Le Vilhain (11/07/2018), Meaulne-Vitray (19/12/2017), Saint-Bonnet-Tronçais (11/04/2018), Saint-Caprais (22/10/2015), Theneuille

(16/01/2018), Urçay (27/11/2017), Valigny (20/04/2018) sollicitant l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) ;

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental s'est engagé dans une démarche d'inventaire et de protection des chemins ruraux en collaborations avec les Communes. Dans ce cadre, il a adopté un Plan Département des Itinéraires de Promenades et de Randonnées en 1985. Depuis ce document est régulièrement mis à jour sur demande des Communes ;

CONSIDERANT que le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires a vu le jour en 2005. Ce document est un inventaire des lieux de pratique pérennes des sports de nature dans l'Allier. L'inscription d'un espace, site ou itinéraire est précédé d'une analyse minutieuse afin de s'assurer de l'intérêt sportif et touristique du lieu, de sa maîtrise foncière et réglementaire complète, de son intégration environnementale et sociale, du respect des autres usagers ainsi que sa prise en compte dans les divers documents de planification territoriale. Chaque lieu de pratique inscrit au PDESI est ouvert gratuitement et librement au public ;

CONSIDERANT que cette inscription est gratuite et permet de solliciter les aides financières (travaux d'investissement et d'entretien) proposées par le Département ainsi que l'aide des agents de son service sports et jeunesse ;

CONSIDERANT qu'une fois l'inscription notifiée suite à une réunion de la Commission Permanente du Département, le gestionnaire s'engage à entretenir régulièrement l'espace, site ou itinéraire concerné, mais aussi à informer le Conseil Départemental d'éventuelles difficultés de gestion et de tout projet de modification de celui-ci ;

CONSIDERANT les critères permettant l'inscription des espaces, sites ou itinéraires au PDESI de l'Allier :

- l'Espace Site et Itinéraires (ESI) doit être ouvert au public gratuitement,
- la pratique ne doit pas mettre en péril l'espace naturel et le milieu,
- l'ESI ne doit pas présenter de danger pouvant menacer l'intégrité de l'utilisateur dans le cadre d'une pratique traditionnelle,
- le conventionnement est obligatoire pour le passage en propriété privée,
- l'inscription au PDESI et au PDIPR des voies d'accès à l'ESI est obligatoire afin d'en garantir l'accès,
- les ESI et les projets de développement envisagés devront être compatibles avec les divers documents d'urbanisme et plans de gestion existants (SCOT, PLU, ENS, Natura 2000, etc.)
- l'ESI ne doit pas être l'objet de conflits d'usage avérés,
- la pratique sur l'ESI peut nécessiter une autorisation spécifique pour des raisons réglementaires ou sécuritaires (permis, licence,...) ;

CONSIDERANT que les activités de pleine nature constituent désormais un enjeu fort du développement local. A ce titre, le Conseil départemental a défini les activités de Pleine Nature comme un axe prioritaire à développer. Ainsi, le Pays de Tronçais constitue un pôle majeur des activités de pleine nature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région AuRA. Parmi les activités de pleine nature, la randonnée tient une place fondamentale d'autant que ce loisir recrute dans toutes les catégories de population et que les randonneurs s'avèrent très nombreux. En effet, la randonnée pédestre est la première activité de loisirs des Français et des touristes en séjour dans un hébergement touristique. Développer la randonnée, c'est donc offrir un socle de services qui touchera en même temps les habitants du Pays de Tronçais et les touristes en séjour ici ;

CONSIDERANT que le Pays de Tronçais dispose d'une longue histoire en la matière. Des initiatives diverses se sont succédées dans le temps pour créer et baliser des circuits de randonnée dans le Pays

de Tronçais. Le Syndicat d'Initiatives, dans les années 1980, a édité un premier répertoire des circuits de randonnée. Puis, en 2006, la communauté de communes, en concertation avec les communes, a édité un topoguide, aux éditions Chamina, qui regroupe une offre de 24 sentiers, soit 250 km de chemin de randonnée ;

CONSIDERANT que ce réseau est devenu obsolète et présente des faiblesses (itinéraires manquant d'intérêt, proportion de goudron trop importante, débroussaillage aléatoire, balisage confus et lacunaire), la Présidente, par ailleurs Vice-présidente du Conseil départemental, chargée notamment des Sports et de la Pleine nature, a proposé que le réseau des chemins de randonnée du Pays de Tronçais soit réorganisé afin d'en améliorer la cohérence et la pertinence. Ainsi, la réorganisation du réseau des chemins de randonnée du Pays de Tronçais s'est appuyée sur un travail de fond mené par le service Sport du Département, dont le principe avait été approuvé par le conseil communautaire lors de sa réunion du 20 décembre 2017. Ce dernier a établi un diagnostic de l'existant qui a permis d'évaluer rigoureusement l'intérêt de chaque circuit existant (distance, taux de terre, points d'intérêt, offre de service à proximité, etc.). Ensuite, des propositions de réorganisation du réseau de chemins ont été avancées. Parallèlement, dans un souci de préservation de ce patrimoine vicinal, après concertation avec le service Sport du Département, chaque conseil municipal a été amené à demander la conservation au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux ou chemins communaux identifiés par le Conseil départemental. Ce travail de concertation mené par la Présidente et les services départementaux s'est accompagné de réunions de travail dans les communes et d'une plénière le 13 juillet. Chaque commune a été invitée à valider le tracé du circuit proposé et à donner un nom ;

CONSIDERANT qu'à Valigny, deux secteurs nécessitent l'approbation d'une convention de passage sur un terrain privé, à proximité de la rigole : l'une avec Mme SIMONIN pour la parcelle AX2 sous réserve du plan de bornage ; l'autre avec M. et Mme Daniel AUROUX pour la parcelle AW136 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce nouveau réseau de circuits nécessite des travaux d'ouverture de chemins, des travaux de débroussaillage, le débalisage / rebalisage des circuits estimés à 54 000 € auxquels s'ajouteront les dépenses liées à la promotion estimées à 26 400 € et que le Département subventionne les travaux, le balisage et la signalétique au taux de 44 % (subvention de 23 747 € sur 54 000 € de dépenses) ;

CONSIDERANT que les travaux démarreront en décembre, la livraison étant prévue pour le mois de mai 2019, avec inauguration le 25 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter l'inscription du réseau de petite randonnée (PR) de la communauté de communes du Pays de Tronçais au PDESI de l'Allier ;

Article 2 : d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent et en particulier, signer les conventions de passage à intervenir avec l'Office National des Forêts, et M. et Mme Daniel AUROUX pour la parcelle AW136 à Valigny et Mme SIMONIN pour la parcelle AX2 à Valigny (sous réserve du plan de bornage) ;

Article 3 : de modifier en conséquence la liste des circuits de PR annexée aux statuts de la communauté de communes ;

- Article 4 :** d'effectuer le travail d'analyse préalable garantissant les modalités d'inscription au PDESI en partenariat avec le service sports et jeunesse du Département et la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Allier (CDESI) ;
- Article 5 :** d'aménager et entretenir durablement les PR ;
- Article 6 :** d'entretenir régulièrement les chemins concernés (inscrits au PDIPR) ;
- Article 7 :** d'informer régulièrement le Département et la CDESI des problématiques de gestion et des projets de modifications de ceux-ci.

Fait et délibéré le 17 octobre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente

Corinne COUPA



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.